



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2022-212

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2022

# Sommaire

## **Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /**

13-2022-07-29-00003 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer  
une opération de destruction administrative aux pigeons ramiers (2 pages)

Page 3

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2022-07-29-00003

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'effectuer une opération de destruction  
administrative aux pigeons ramiers

**Arrêté Préfectoral  
portant autorisation d'effectuer une opération de destruction administrative aux  
pigeons ramiers**

- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L. 427-7 ;
- VU** l'Arrêté du 19 Pluviose An V;
- VU** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie;
- VU** l'Avenant du 11 avril 2022 à l'Arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;
- VU** le décret ministériel n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 Août 2020 ;
- VU** l'Arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral 13-2022-01-20-00010 du 20 janvier 2022 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la demande présentée par M ROUQUET, exploitant agricole au lieu dit « Pan-perdu » à Cabriés;  
demande relayée par M Julien FLORES, par courriel en date du 26 juillet 2022;
- VU** l'avis de M Julien FLORES, lieutenant de louveterie de la 13e circonscription des Bouches-du-Rhône, en date du 26 juillet 2022;
- VU** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône

Considérant les dégâts occasionnés par les pigeons ramiers sur ses cultures de tournesol  
En vue de prévenir les dégâts aux cultures sur la commune de Cabriés

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE**

**Article premier :**

M Julien FLORES, lieutenant de louveterie des Bouches-du-Rhône, est autorisé à pratiquer la régulation des pigeons ramiers à toute heure du jour et de la nuit, à l'heure qu'il jugera opportune sur l'exploitation agricole de M Noël ROUQUET ;  
En cas de nécessité apparaissant lors de la destruction administrative, les interventions pourront être réalisées sur tous les secteurs d'où proviennent les pigeons ramiers ainsi que sur tous les secteurs sur lesquels ils se réfugient.

**Article 2 :**

Le tir des pigeons ramiers sera fait par M Julien FLORES, Mme Marilys CINQUINI, M Goffrey ROUMI, M Bruno SANTORIELLO et M Brice BORTOLIN lieutenants de louveterie ;  
Cette régulation administrative se déroulera jusqu'au 10 septembre 2022.

**Article 3 :**

La destruction des pigeons ramiers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.

La détention du permis de chasse avec validation annuelle est obligatoire pour les assistants chasseurs.  
L'emploi de la chevrotine est interdit.

**Article 4 :**

À l'issue de cette opération, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

Les pigeons ramiers seront ramassés au fur et à mesure des opérations de tirs.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application : Télérecours citoyens accessible à partir du site [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr). Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Article 6, suivi et exécution :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Le Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M Julien FLORES, Mme Marilys CINQUINI, M Goffrey ROUMI, M Bruno SANTORIELLO et M Brice BORTOLIN lieutenants de Louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- le Maire de la commune de Cabriés

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 29 juillet 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental,

Pour le Directeur Départemental et par délégation,  
L'Adjoint au chef du SMEE  
Chef du Pôle Nature et Territoires  
**Signé**

FREDERIC ARCHELAS